

EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'OBTENIR UNE APPROBATION ÉTHIQUE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RENSEIGNEMENTS ET DIRECTIVES

Une exigence pour l'émission du diplôme :

Conformément à l'article 5.40D du Règlement des études, les projets de recherche menant à la rédaction d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat et qui font appel à des êtres humains ou qui nécessitent de consulter des renseignements personnels, doivent être examinés par un Comité d'éthique de la recherche rattaché à l'Université Laval, avant de débiter le recrutement, collecter des données, ou consulter les renseignements personnels.

Une vérification nécessaire :

Cependant, tout en respectant l'Énoncé de politique des trois conseils: **Éthique de la recherche avec des êtres humains (ÉPTC2, 2018)**, les Comités d'éthique ont défini deux catégories de situations de recherche qui, même si elles font appel à des êtres humains ou impliquent de consulter des renseignements personnels, ne nécessitent pas d'obtenir une approbation éthique. Si votre projet correspond à une des situations décrites dans le formulaire VRR-103, il ne nécessite pas d'approbation éthique. Veuillez identifier cette situation (une seule), obtenir la signature de votre directeur de recherche, et transmettre le formulaire VRR-103 par courriel au secrétariat du Comité sectoriel d'éthique de la recherche attaché à votre faculté, **avant de commencer votre projet**. Deux types de projets sont éligibles à une exemption:

- Les projets qui correspondent à l'une des situations décrites dans l'ÉPTC2 présentées à la **section A** du formulaire VRR-103;
- Les projets qui s'intègrent dans un projet plus large qui a été approuvé par un Comité sectoriel d'éthique de la recherche de l'Université Laval ou celui d'un établissement affilié à l'Université Laval et correspondant à situation décrite à la **section B**.

Projet nécessitant une approbation éthique :

Si votre projet ne correspond à aucune des situations décrites dans le formulaire VRR-103 et qu'il implique de recruter des participants ou de consulter des renseignements personnels, il ne peut être exempté et il doit faire l'objet d'un examen et d'une approbation éthique avant de commencer à recruter des participants ou de consulter des renseignements personnels, selon la procédure décrite sur le site Internet des CÉRUL : **Dépôt d'une demande**.

Important à Noter :

Si vous décidez de modifier votre projet au cours de votre cheminement académique, vous êtes responsable de vérifier auprès des CÉRUL si cette modification nécessite une évaluation et une approbation éthique et ce, avant même d'opérer le changement. Cette démarche vous permettra de rencontrer les obligations associées à l'émission de votre diplôme conformément au règlement précité.

Identification**Nom :****Prénom :****Diplôme postulé:** Maîtrise: Doctorat **Numéro de matricule:****Faculté****Programme d'étude****Courriel institutionnel****Directrice ou directeur de recherche:****Nom:****Prénom:****Courriel:****Numéro de téléphone:****Renseignements sur le projet :****Titre du projet:**

Section A : Articles de l'ÉPTC 2

Si vous pensez que votre projet de recherche peut être exempté selon l'un des articles suivants tirés de l'ÉPTC 2, cochez la case appropriée à votre situation et joignez la description complète de votre projet au présent formulaire. Les CÉRUL vous demandent aussi de joindre, lorsque applicable, les outils de collecte de données qui seront utilisés auprès des personnes participant à la recherche et ce, même si la version disponible n'est pas finale.

La recherche implique « une interaction avec des personnes qui ne sont pas personnellement visées par la recherche, afin d'obtenir de l'information. Par exemple, un chercheur peut recueillir de l'information au sujet d'organisations, de politiques ou de méthodes, de pratiques professionnelles ou de rapports statistiques, auprès d'employés autorisés à communiquer des renseignements ou des données dans le cours normal de leur travail. Ces personnes ne sont pas considérées comme des participants à la recherche aux termes de la Politique » si, et seulement si, en dehors de renseignements de nature publique en lien avec leur emploi, aucune autre question ne porte sur le répondant lui-même (ex : ses opinions, ses qualifications, ses renseignements sociodémographiques, son expérience personnelle au travail ou dans toute autre sphère de sa vie privée, ses souvenirs). Cette situation se distingue de celle où des personnes sont considérées comme des participants parce qu'elles sont l'objet de la recherche. Par exemple, des personnes à qui on demande l'opinion personnelle sur des organisations ou qui sont observées dans leur milieu de travail pour les besoins de la recherche sont considérées comme des participants » (**ÉPTC 2, article 2.1**).

Il n'y a pas lieu de faire évaluer par un CÉR les recherches qui sont fondées exclusivement sur de l'information qui est :

- a) accessible au public par un mécanisme établi par la loi ou la réglementation et qui est protégée par la loi;
- b) du domaine du public, et que les personnes concernées n'ont pas d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée (**ÉPTC 2, article 2.2**).

La recherche faisant appel à l'observation de personnes dans des lieux publics ne nécessite pas d'évaluation par un CÉR si les conditions suivantes sont réunies :

- a) la recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes;
- b) les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée;
- c) la diffusion des résultats de la recherche ne permet pas d'identifier des personnes en particulier (**ÉPTC 2, article 2.3**).

Il n'y a pas lieu de faire évaluer par un CÉR un projet de recherche fondé exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain **anonyme**, à condition que le couplage de données, l'enregistrement des résultats ou leur diffusion ne créent **pas de renseignements identificatoires** (**ÉPTC 2, article 2.4**). Veuillez noter que l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique humain anonyme ne s'applique qu'à des renseignements ou du matériel biologique pour lesquels aucun identificateur n'a jamais été associé. Ce sont des renseignements qui n'ont jamais été codés ou anonymisés.

Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les activités d'évaluation de programmes et les évaluations du rendement, ou encore les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à des fins d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne constituent pas de la recherche au sens de la Politique et ne relèvent donc pas de la compétence des CÉR (**ÉPTC 2, article 2.5**).

Les activités intégrant une pratique créative ne nécessitent pas d'évaluation par un CÉR. Cependant, un examen par un CÉR s'impose si une recherche fait appel à une pratique créative pour recueillir auprès des participants des réponses qui seront ensuite analysées pour répondre à la question de recherche (**ÉPTC 2, article 2.6**).

Section B : Projets qui peuvent être exemptés s'ils s'intègrent dans un projet déjà approuvé

Les projets qui s'intègrent dans un projet déjà approuvé par un Comité sectoriel d'éthique de la recherche de l'Université Laval ou par le comité d'éthique d'un établissement affilié à l'Université Laval (voir la liste ci-dessous) peuvent bénéficier d'une exemption à condition qu'ils répondent aux objectifs de recherche du projet déjà approuvé et qu'ils ne nécessitent pas de modifier le recrutement, la collecte de données, ou le traitement prévu des données.

Si votre projet s'intègre dans un projet déjà approuvé, fournir les informations suivantes:
Nom du Comité d'éthique de la recherche qui a approuvé le projet ou le programme dans lequel s'inscrit votre projet:

Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval (CÉRUL)

Comité d'éthique du CHU de Québec — Université Laval

Comité d'éthique de la recherche de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ)

Comité d'éthique de la recherche sectoriel en neurosciences et santé mentale (IUSMQ, CERVO)

Comité d'éthique de la recherche sectoriel en santé des populations et première ligne (CSSSVC)

Comité d'éthique de la recherche sectoriel en réadaptation et intégration sociale (IRD PQ, CIRRISS)

Comité d'éthique de la recherche sectoriel pour les jeunes en difficulté et leur famille (CJQ)

Comité d'éthique de la recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches (SASS)

Numéro d'approbation du projet déjà approuvé:

Joindre en annexe une copie de l'approbation éthique du projet

Attestation et signature

Une confirmation d'exemption sera transmise par courriel par les CÉRUL. Vous pourrez débiter les activités de recrutement ou de collecte de données après avoir obtenu cette confirmation. Dans le cas où le projet n'est pas éligible à une exemption, les CÉRUL vous inviteront à déposer une demande d'approbation selon la procédure décrite sur leur site Internet: **Dépôt d'une demande.**

Votre signature atteste que :

Vous avez vérifié que ce projet correspond effectivement à la situation identifiée pour justifier l'exemption;

Vous vous engagez à respecter l'ÉPTC 2;

Si le projet est modifié après avoir été exempté d'une approbation éthique et que les changements apportés concernent ou impactent les personnes participant au projet ou de consulter des renseignements personnels, vous obtiendrez une approbation éthique avant d'appliquer les modifications.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant:

Signature de la directrice ou directeur de projet:

Date: